



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / ☎ : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 12 NOVEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1211-05

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT D'EMPLOI ET DE SECURITE
DES SIMULATEURS FEUX REELS DU SDIS971**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 03 novembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 12 novembre 2025 - Liste des présents -			
Membres du Bureau du CASDIS			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visio-conférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visio-conférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDDIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la circulaire du 06 octobre 2003 portant exercices sur feux réels,

Vu la note du Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile portant sur la sécurité des sapeurs-pompiers lors de séances de formation relatives aux phénomènes techniques en date du 13 février 2006,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) a fait l'acquisition de simulateurs de feux réels, actuellement positionnés non loin du Centre de formation (CEFORE) situé à Vieux-Habitants,

Considérant que cet outil permet de recréer les conditions de développement d'un incendie, et qu'à l'heure actuelle, vingt (20) sapeurs-pompiers ont été formés et disposent de la compétence « formateur caissons »,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs de cet outil - formateurs comme stagiaires- et l'uniformité des pratiques, un projet de règlement d'emploi et de sécurité des simulateurs feux réels du SDIS 971 a été établi,

Considérant que ce document rappelle le cadre règlementaire et les différents acteurs de la formation, et détaille le déroulé d'une action de formation,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre 2025,

Vu le projet de règlement d'emploi et de sécurité des simulateurs feux réels du SDIS 971 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve et adopte le règlement d'emploi et de sécurité des simulateurs feux réels du SDIS 971 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

REGLEMENT D'EMPLOI ET DE SECURITE DES SIMULATEURS FEUX REELS



Adresse du site :
Bd Maxime LUBINO
97119 Vieux-Habitants

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251112-Delib251211-05-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Table des matières

Préambule	3
1. Rappel du cadre réglementaire	4
2. Les composantes du plateau technique	4
a) Localisation du plateau technique.....	4
b) Composantes du plateau technique.....	5
3. Les différents acteurs de la formation.....	6
a) Le stagiaire Sapeur-Pompier	6
b) Le stagiaire extérieur au SDIS 971.....	6
c) Les encadrants	6
4. Déroulé d'une action de formation.....	7
a) Avant la séquence	7
b) Pendant la séquence	8
c) Après la séquence	9
Annexes.....	11
Annexe 1 : Circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 05 octobre 2003	11
Annexe 2 : Note du Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile portant sécurité des sapeurs-pompiers lors des séances de formation relatives aux phénomènes thermiques en date du 13 février 2006.....	12
Annexe 3 : Consignes de sécurité	15
Annexe 4 : Procédure allumage Pompe SULITEC	16
Annexe 5 : Scénario pédagogique SMV	17
Annexe 6 : Carnet de suivi	18
Annexe 7 : Procédure à suivre en cas d'accident	19

Préambule

Si les feux d'habitation représentent moins de 10% des interventions des Sapeurs-Pompiers, ils constituent cependant de vrais risques pour la population et pour les hommes du feu.

Conscient de cet enjeu, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) s'est récemment doté d'Unités d'Inflammation des Fumées (UIF), faisant du SDIS 971 le 1^{er} Service d'Incendie et de Secours des Antilles-Guyane à disposer d'un tel équipement.

Également appelés « *caissons à feux* » ou « *simulateurs feux réels* », cet outil permet aux Sapeurs-Pompiers de s'exercer dans des conditions proches de la réalité en restituant les phénomènes thermiques et fumigènes auxquels ces derniers pourraient être confrontés dans le cadre d'interventions.

Afin de limiter la charge et le flux thermique pour les formateurs et stagiaires, les UIF acquis par le SDIS 971 permettent de reproduire tous types de phénomènes thermiques avec seulement 30kgs de bois (2 à 3 palettes de bois).

Le présent règlement fixe les règles d'emploi et de sécurité de ce nouvel outil.

1. Rappel du cadre réglementaire

Le présent règlement est établi en application de :

- La circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant exercice avec feux réels en date du 05 octobre 2003 (Annexe 1) ;
 - La note du Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile portant sécurité des sapeurs-pompiers lors des séances de formation relatives aux phénomènes thermiques en date du 13 février 2006 (Annexe 2) ;

2. Les composantes du plateau technique

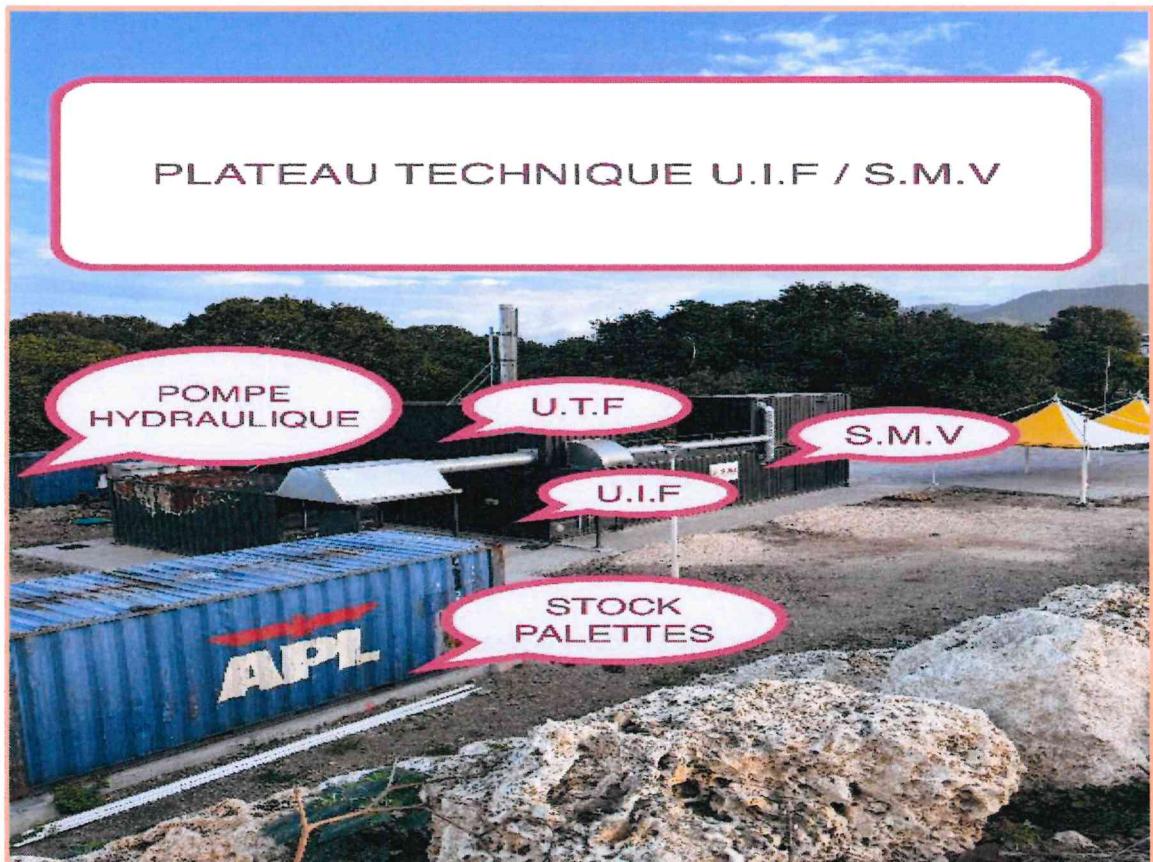
a) Localisation du plateau technique

Le plateau technique sur lequel se trouvent les UIF est actuellement situé Boulevard Maxime LUBINO à Trois-Rivières, non loin du Centre de FORmation et d'Entraînement (CEFORE) du SDIS 971 :



Cette localisation illustre la volonté du SDIS 971 de profiter pleinement du territoire, et de créer un véritable parcours de formations.

b) Composantes du plateau technique



Le plateau technique Unités d'Inflammation des Fumées (UIF) / Simulateurs Multi Volume (SMV) est composé des éléments suivants :

- **Le caisson d'unité inflammation des fumées n°1.** Il permet de comprendre et d'analyser le système feu et les différents phénomènes thermiques ;
- **Les simulateurs multi-volumes n° 2 et n°4.** Ces outils permettent d'acculturer le stagiaire sur :
 - Les procédures d'engagement opérationnel et les formations d'Intervention à Bord des Navires et des Bateaux (IBNB) ;
 - La ventilation opérationnelle.
- **L'unité de traitement des fumées n°3.** Elle permet d'aspirer et de traiter par lavage les fumées en éliminant le maximum de particules et goudrons issus de la combustion ;
- **Le caisson d'attaque n°5.** Il favorise l'apprentissage à l'utilisation de la lance à eau au strict nécessaire du besoin (effets vapeurs chaudes), et dans une logique de rationalisation de la

quantité d'eau utilisée, et ce, afin de limiter notamment les dégâts matériels provoqués par l'eau ;

- **Le caisson pompe hydraulique n°6** assure l'alimentation en eau de l'Unité de Traitement des Fumées (UTF), et la mise en œuvre d'un dispositif hydraulique.

3. Les différents acteurs de la formation

Plusieurs acteurs seront amenés à utiliser ce plateau technique :

a) Le stagiaire Sapeur-Pompier

Pour être engagé, le stagiaire Sapeur-Pompier devra être à jour de sa visite médicale et être apte opérationnel dans l'activité incendie.

Il devra en outre se conformer aux exigences du règlement intérieur du CEFORÉ, et du présent règlement.

b) Le stagiaire extérieur au SDIS 971

Il devra se conformer aux exigences des aptitudes physiques arrêtées dans la convention liant le SDIS 971 au tiers.

Le stagiaire extérieur au SDIS 971 devra également se conformer aux exigences du règlement intérieur du CEFORÉ et du présent règlement.

c) Les encadrants

Les formations seront encadrées par des formateurs formés par un organisme agréé permettant à ces derniers de tenir les fonctions suivantes :

Le DIREX : le Directeur de l'exercice est le responsable de la réalisation et de la coordination de l'exercice dans sa globalité.

Le DOORMAN : il est en charge de la gestion de la porte principale du caisson d'intervention et participe à la bonne marche de la séquence.

Le SPEAKER : il commente la séquence au bénéfice des stagiaires.

Le FORMATEUR FOYER : il est chargé de l'allumage et de la gestion du ou des points feux.

Le SECU SMV : il assure le suivi et la bonne progression des stagiaires dans le caisson SMV. Il participe à la sécurité générale de l'exercice.

Le SECU UIF : il participe à l'animation de la séquence en étant responsable de la mise en œuvre des vantaux, rideaux et torchères du caisson d'observation.

Chaque formateur devra assurer annuellement *a minima* cinq (05) brûlages, et participera aux Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) pour être maintenu en activité.

Par ailleurs, l'activité de formateur sera conditionnée aux exigences médicales liées à l'emploi selon une périodicité décidée par la Sous-Direction Santé.

Enfin, la traçabilité des activités de brûlage et de FMPA de ces « formateurs caisson » sera tenue par le référent UIF via un carnet de suivi (cf Annexe 6).

4. Déroulé d'une action de formation

a) Avant la séquence

- **Matériels et EPI**

Avant toute séquence, l'équipe pédagogique devra s'assurer de la disponibilité de l'ensemble du matériel, ainsi que de la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour chaque stagiaire Sapeur-Pompier, à l'exception pour ces derniers :

- Des bottes d'intervention ;
- Du casque incendie ;
- Des gants d'intervention.

Le stagiaire Sapeur-Pompier devra par conséquent s'assurer d'être en possession de ces trois EPI avant toute séquence.

S'agissant des stagiaires non Sapeur-Pompier, l'équipe pédagogique devra s'assurer de la disponibilité de l'ensemble du matériel, ainsi que de la mise à disposition de l'intégralité des EPI (bottes d'intervention, caque d'incendie et gants d'intervention compris).

- **Organisation pédagogique : nombre minimal de formateurs présents**

Avant toute séquence, afin d'assurer la sécurité des stagiaires et le bon déroulé de la formation, devront être présents sur le site :

- Caisson d'attaque et d'observation : quatre (04) formateurs caisson minimum ;
- Caisson Simulateur Multi Volume : six (06) formateurs caisson minimum en engagement en binôme simultanés, quatre (04) en engagement simple ;
- Un logisticien participera à l'organisation de l'action ;
- Des assistants pourront être intégrés à l'équipe pédagogique dans le but de participer à la bonne conduite logistique et pédagogique de l'action.

Par ailleurs, un formateur caisson sera chargé de présenter en zone saine à l'ensemble des stagiaires, les consignes de sécurité relatives à leur engagement (cf Annexe 3).

- **Rôle des stagiaires**

Les stagiaires s'équiperont en binôme, et effectueront un contrôle croisé des EPI :

- Le stagiaire porte ses EPI et des gants nitriles ;
- Verrouillage du casque ;
- La cagoule est sèche et recouvre la lèvre du masque ;
- La veste est bien fermée avec absence de témoin de doublure ;
- Les gants recouvrent les manches ;
- Les chaussants incendie sont fermés et verrouillés et recouvert par le pantalon ;
- L'ARI est ouvert en grand avec une pression à plus de 200 bars ;

- La Soupape A la Demande (SAD) est encliquetée et la soupape débit rapide est opérationnelle ;
- Les bretelles des ARI ne sont pas trop serrées (le poids repose sur la ventrale) afin de permettre l'aisance de mouvement et la circulation de l'air ;
- Le sur-casque recouvre le casque ;
- Un poncho recouvre l'ensemble.

Chaque stagiaire, une fois équipé et capelé, sera contrôlé par un formateur.

Par ailleurs, l'exercice feu réel étant en atmosphère chaude, les stagiaires se conformeront impérativement aux directives des formateurs.

- **Sécurité**

Pour toute action de brûlage, un lot Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) sera prévu par l'organisateur de la formation, lequel comprendra :

- Un lit picot a minima ;
- Un Kit oxygénothérapie a minima ;
- Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) a minima.

Par ailleurs, du matériel consommable sera mis à disposition, conformément au dimensionnement du brûlage, soit :

- Des masques FFP 2/3 ;
- De l'eau ;
- Des gants nitrile.

A l'ouverture du plateau, le logisticien ou formateur caisson sera chargé de la mise en route de l'unité de traitement des fumées conformément à la procédure SULITEC (cf Annexe 4).

b) Pendant la séquence

L'ensemble des formateurs aura pour mission commune de veiller à la bonne application du présent règlement.

L'équipe pédagogique s'assurera de l'utilisation conforme des outils, ainsi que du bon fonctionnement de l'unité de de traitement des fumées.

Chaque formateur caisson devra respecter scrupuleusement les modalités organisationnelles et de sécurité de chaque scénario pédagogique. Un exemple de scénario pédagogique est présenté en Annexe 5.

Une Lance à Débit Variable (LDV) sera mise en eau en permanence afin d'optimiser la sécurité de l'ensemble des acteurs de la formation.

Les formateurs veilleront à la bonne application de la doctrine nationale et départementale lors des exercices.

Le CTA/CODIS sera informé de chaque action de formation.

En cas d'accident, à l'initiative du DIREX, la procédure accident sera déployée (Cf Annexe 7).

c) Après la séquence

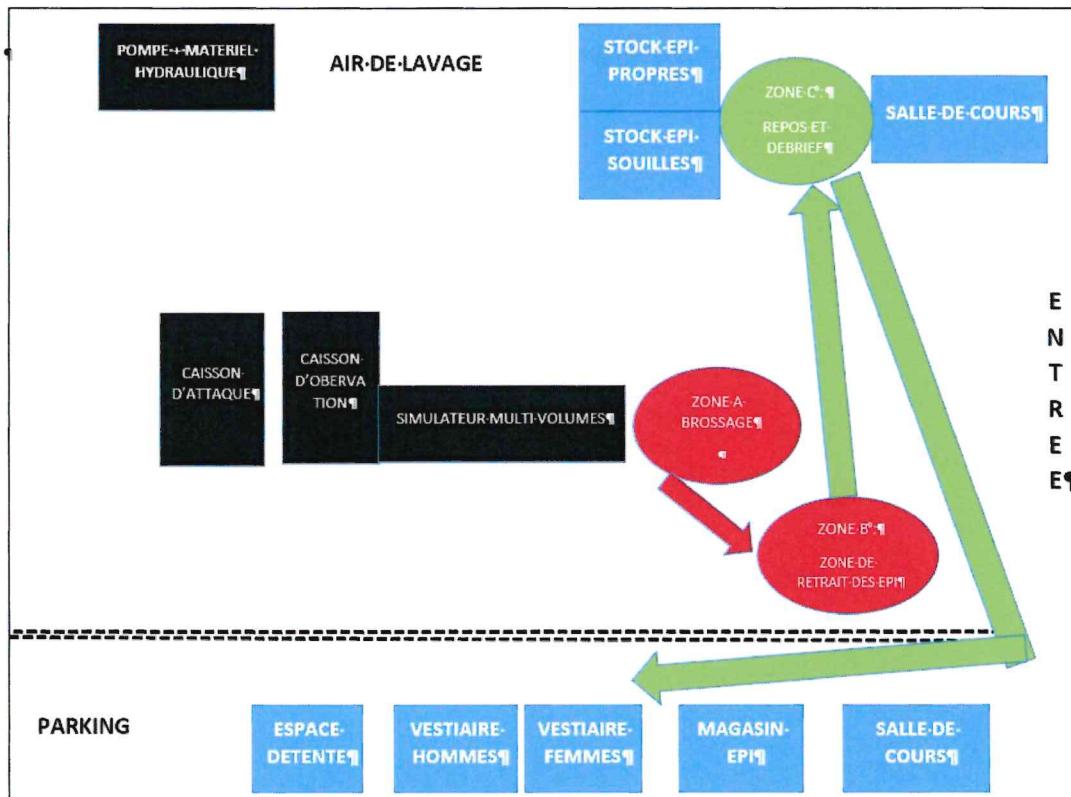
L'équipe pédagogique s'assurera de la bonne exécution de « *la marche en avant* » (cf infra), et du reconditionnement du matériel et des EPI.

- **Déroulé de « *la marche en avant* »**

- 1- En zone A, à la sortie du simulateur, les stagiaires et formateurs seront encore équipés de l'ensemble de leur EPI sous ARI et à des fins de brossage à sec ;
- 2- En zone B, qui correspond à la zone dépôt ARI, les formés et les formateurs respecteront la procédure de déshabillage post-engagement ;
- 3- Les stagiaires et les formateurs passeront ensuite en zone C, zone de repos et d'hydratation ;
- 4- Ils poursuivront par une étape de décontamination, à savoir un passage en douche ;
- 5- Une fois douchés, les stagiaires pourront se rendre dans les vestiaires sans y emmener d'effets souillés ;
- 6- Ils finiront par une mise au repos dans une salle climatisée qui leur sera dédiée.

- **Reconditionnement des matériels et outils**

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA MARCHE EN AVANT



*** Le reconditionnement du matériel en fin de journée de formation :**

L'ensemble des EPI sera reconditionné selon le protocole suivant :

- Stockage des EPI dans le local ventilé pour séchage ;
- L'ensemble des ARI seront entreposés dans son espace dédié.

*** Le reconditionnement du matériel en fin de formation :**

- Les EPI seront mis dans des sacs plastiques pour lavage par un prestataire ;
- Les ARI seront lavés à l'eau savonneuse par les stagiaires et formateurs sous masque FFP2 et gants nitriles en vue de leur décontamination totale par la cellule ARI.

*** Le reconditionnement de l'outil**

L'UTF devra être maintenu en marche pendant 30 minutes après le dernier brûlage.

L'arrêt de la pompe sera effectué en fonction du protocole de SULITEC.

Le reconditionnement sera complété par un entretien mensuel qui prendra la forme d'un contrôle de la visserie, de la porte du foyer fermé, et du levier de l'exutoire.

Conformément au cahier des charges SDIS/SULITEC, une périodicité d'entretien de l'outil est également prévue.

Plus généralement, tout dysfonctionnement observé devra être signalé à l'équipe pédagogique, laquelle fera remonter l'information sans délai au Groupement Infrastructures et Logistique (GIL).

Annexes

Annexe 1 : Circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 05 octobre 2003



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ
CIVILE

Paris, le 05 octobre 2003

SOUSS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU DE LA FORMATION ET DES ASSOCIATIONS
DE SÉCURITÉ CIVILE

REF : BIFASC/CDDAA - 03

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Claude de CHALUS ☎ 01 56 04 73 81
Mail : claude.de-chalus@interieur.gouv.fr
Eric SENANNE ☎ 01 56 04 74 95
Mail : eric.senanne@interieur.gouv.fr

Le ministre de l'Intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales

à

DESTINATAIRES IN FINE

CIRCULAIRE

NOR INTE03000094C

Objet : exercices avec feux réels

Le schéma national de formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires constitue la doctrine nationale permettant aux intervenants d'agir en toute sécurité, tant pour les usagers que pour eux-mêmes, et d'apporter un service public de qualité et égal pour tous.

Un ensemble de textes, dont deux arrêtés relatifs à la formation des sapeurs-pompiers volontaires (arrêté du 13 décembre 1999 modifié) et à celle des sapeurs-pompiers professionnels (arrêté du 18 octobre 2001 modifié), structure ce dispositif et précise que les actions de formation prennent la forme d'enseignements comprenant entre autres des travaux pratiques.

Compte tenu des observations parvenues à mes services relatives à la mise en œuvre de feux réels lors des formations initiales d'application ou des formations continues, il apparaît nécessaire de rappeler aux responsables pédagogiques et aux formateurs les précautions générales de sécurité permettant d'assurer le bon déroulement des exercices. Ces précautions peuvent être complétées localement par des mesures particulières adaptées à chaque cas de figure.

Destinataires :

- PREFETS, DDISIS, EMZ
- BSPP, BMPM, FNSPF
- INESC/ENSO/SP, CIFSC
- Inspection, Haute fonctionnaires des dom tom

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU, 7580 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Annexe 2 : Note du Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile portant sécurité des sapeurs-pompiers lors des séances de formation relatives aux phénomènes thermiques en date du 13 février 2006



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE
INSPECTION
BUREAU PRÉVENTION ACCIDENTS-ENQUETES REF : DDSC/INS/BPAE/CP/NL/N°06.29
Affaire suivie par : Lieutenant-colonel PORCHEREL : 01.56.04.74.36

Paris, le 13 février 2006

Le préfet, directeur de la défense et de la sécurité civiles Haut fonctionnaire de Défense,
À

MM les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours MM les chefs d'état-major
de zone de défense de sécurité civile
M. le General, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris M. l'Amiral, commandant le
bataillon des marins pompiers de Marseille M. le Colonel, commandant les formations militaires de
sécurité civile M. le sous-directeur des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours M. le Colonel,
directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

OBJET : Sécurité des sapeurs-pompiers lors des séances de formation relatives aux phénomènes thermiques. Les conséquences parfois tragiques de phénomènes thermiques engendres lors d'incendies ont exigé de renforcer la connaissance, par les intervenants, des techniques professionnelles rassemblées dans le guide national de référence "embrasement généralisé éclair, explosion de fumée". En complément d'une formation théorique, le référentiel de formation des sapeurs-pompiers indique la réalisation de séances applicatives sur ce sujet, mises en œuvre dans de nombreux départements soucieux d'assurer une formation de qualité à leurs personnels. J'accorde comme vous une importance particulière à la sécurité des sapeurs-pompiers, toujours délicate à assurer dans les incertitudes de l'intervention, mais dont l'intégrité physique doit être garantie lors des séances des diverses formations. Plusieurs événements examinés par l'inspection la défense et de la sécurité civiles (bureau prévention accidents – enquêtes) ont pu mettre en évidence des approches diverses, dans l'esprit comme dans la technique, concernant cette formation pratique. Aussi, il me paraît nécessaire de vous proposer les recommandations rassemblées dans le document donné en pièce jointe afin d'éviter les accidents à l'occasion des séances applicatives de la formation sur ce sujet. Je vous invite à les mettre en œuvre au sein des services et formations dont vous assurez le commandement, si leur application n'est pas déjà en vigueur.

Christian de LAVERNEE

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 – 01.40.07.60.60 ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Recommandations pour la sécurité des sapeurs-pompiers lors des formations pratiques relatives aux phénomènes thermiques

Les accidents survenant au cours des séances de formation des sapeurs-pompiers tant professionnels que volontaires représentent une part significative de l'ensemble de l'accidentologie de la profession (pour 2004, respectivement 9 % et 13 %).

Parmi ceux-ci, six accidents sérieux récents lors de séances de formation "feu réel", dont un à l'air libre, ont démontré l'importance qu'il convient d'attacher à la conduite de ces séances pour les stagiaires, par les formateurs et par les organismes chargés des formations des services d'incendie et de secours.

Ces accidents se sont déroulés au cours de séances de F.I.A., d'avancement de grade, de maintien des acquis, et plus particulièrement à l'occasion de l'utilisation d'équipements spécifiques reproduisant des phénomènes thermiques.

Les approches des structures de formation sur ce sujet sont variées, certaines résolument novatrices, d'autres en développement, d'autres encore dans l'attente de précisions émanant de la D.D.S.C. Toutes s'inscrivent dans une volonté de progrès.

Les accidents ont engendré des blessures graves et douloureuses, assorties de forts impacts psychologiques pour les victimes, leurs proches et la communauté sapeur-pompier. Ils se révèlent potentiellement mortels ou invalidants.

Aussi, les conduites des séances applicatives sur feu réel prévues au programme des diverses formations ne sauraient être approximatives ou laissées au hasard.

Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire n° NOR INT E 0300094 C du 5 octobre 2003 relative aux exercices avec feux réels et du guide national de référence relatif à l'explosion de fumées et à l'embrasement généralisé éclair.

Dans l'attente des résultats d'un groupe de travail spécifique sur les modalités de formation relative aux phénomènes thermiques, la présente note rappelle quelques points d'approche sur ce sujet et propose des recommandations visant à la sécurité des personnels.

Sous l'impulsion de sapeurs-pompiers, des structures et des centres de formation se sont dotés d'équipements pédagogiques et la tendance est aujourd'hui à leur développement.

Parmi ces équipements, on trouve :

- Des maquettes, boîtes et dispositifs reproduisant à petite échelle les phénomènes thermiques, à fins de démonstration ;
- Des chambres, "maisons à feu", conteneurs et simulateurs, dans un but de mise en situation des intervenants. Certains équipements sont pilotés de façon plus ou moins automatique ; certains autres nécessitent un contrôle exclusivement humain.

A ce jour, divers types d'équipements cohabitent qui peuvent être schématiquement classés : en simulateurs, qui se distinguent d'autres équipements par le fait qu'ils "produisent" les phénomènes thermiques de façon factice mais d'apparence similaire aux phénomènes réels ; en d'autres dispositifs susceptibles de reproduire ces phénomènes.

La formation doit être perçue comme un apprentissage-éducation, non pas comme une sélection, une mise à l'épreuve ou encore un test de résistance.

Considérant la nécessité d'une formation exhaustive des personnels sur l'ensemble des phénomènes thermiques (connaissances, évaluation du risque-lecture du feu, conduites à tenir, etc.) décrits dans le GNR, les formations d'adaptation à l'emploi ou de maintien des acquis n'exigent pas des mises en situation d'un niveau de risque plus élevé que celui de la formation initiale.

Les recommandations proposées ci-dessous constituent un rappel, une explicitation ou un complément des mesures ad hoc contenues dans les documents de référence et propre à développer :

1. Les personnels qui participent à la séance de mise en situation sont aptes médicalement et en condition physique.
2. Ils ont reçu la formation théorique sur les phénomènes thermiques.
3. Les structures (caissons, conteneurs, bâtiment, etc.) doivent être adaptées à l'exercice : conception et utilisation, maîtrise du potentiel calorifique, dispositif d'arrêt, etc. Elles doivent être aménagées pour permettre une mise en sécurité immédiate du personnel (évacuation, baisse de la température, etc.). Elles ne peuvent être utilisées comme laboratoires pour tester les équipements.
4. La mise en situation s'effectue selon les procédures opérationnelles définies dans les GNR, notamment :
 - o Engagement en binôme ;

- Port des EPI (cf. arrêté du 6 mai 2000 sur les tenues pour feux en volumes clos et semi-ouverts) et port de l'ARI ;
 - Moyen hydraulique d'attaque d'au moins 500 l/mn, testé avant l'exercice ;
 - - supervision par un cadre de niveau chef d'agrès au minimum, maîtrisant l'ensemble des procédures. L'attention des formateurs devra porter sur la technique d'intervention et le port correct des EPI. Les équipements sont utilisés de façon identique à l'utilisation en intervention courante. S'ils disposent d'une protection particulière, cette dernière n'a pas pour objectif d'aller au-delà du cadre d'emploi réglementaire.
5. Un dispositif d'alerte et de secours adapté est mis en place, notamment :
- présence d'un cadre de niveau minimum chef de groupe, spécifiquement dédié à la sécurité, ayant lui-même reçu la formation ;
 - - moyen de liaison avec le CTA / CODIS, distinct des réseaux de la séance elle-même ;
 - - personnel et matériels de prompt-secours ;
 - - dispositif d'extinction adapté ;
 - - vecteur d'évacuation.
6. Les règles pédagogiques classiques sont employées, notamment :
- - organisationnelles (programmation, préparation, briefings, ...) ;
 - - chronologie des séances (rappels théoriques, explications-description-reconnaissance, échauffement, progressivité, surveillance constante des personnels engagés, retour au calme, contrôles ...) ;
 - - hydratation des personnels avant et après l'intervention.
7. Les personnels stagiaires comme les opérateurs-formateurs-instructeurs ne doivent, en aucun cas, être exposés aux phénomènes thermiques que constituent l'embrasement généralisé éclair et l'explosion de fumées.
8. Le phénomène de rouleaux de flammes peut être reproduit sans toutefois mettre en danger les personnels.
9. La formation concernant la position de survie ne peut être enseignée en situation d'embrasement généralisé éclair.
10. Tout incident sur le matériel ou accident de personnel fait l'objet d'un compte rendu selon les conditions fixées par le DDSIS ; une analyse formelle de chaque incident ou accident doit être réalisée afin qu'un retour d'expérience puisse être éventuellement conduit.

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE REFERENCE

Type	Sujet	Date
Circulaire NOR INTE0400040C	Mise en œuvre de la formation SPP- SPV	30 mars 2004
GNR	Explosion de fumées Embrasement généralisé éclair	Février 2003
Référentiel	Formation des sapeurs-pompiers INC1 (EF – EGE)	Février 2003
Circulaire NOR INTE0300094C	Exercices avec feux réels	6 octobre 2003
Directive européenne cadre ¹ 89-391	Sécurité et santé des travailleurs	12 juin 1989

1

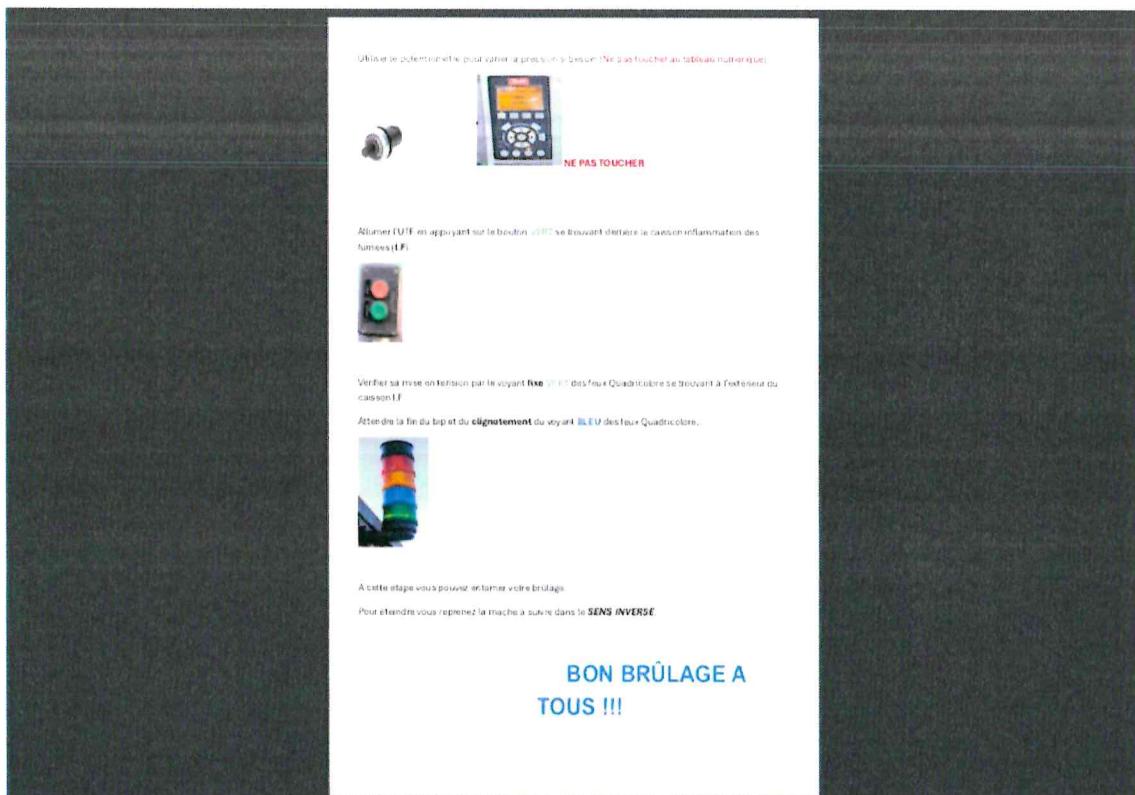
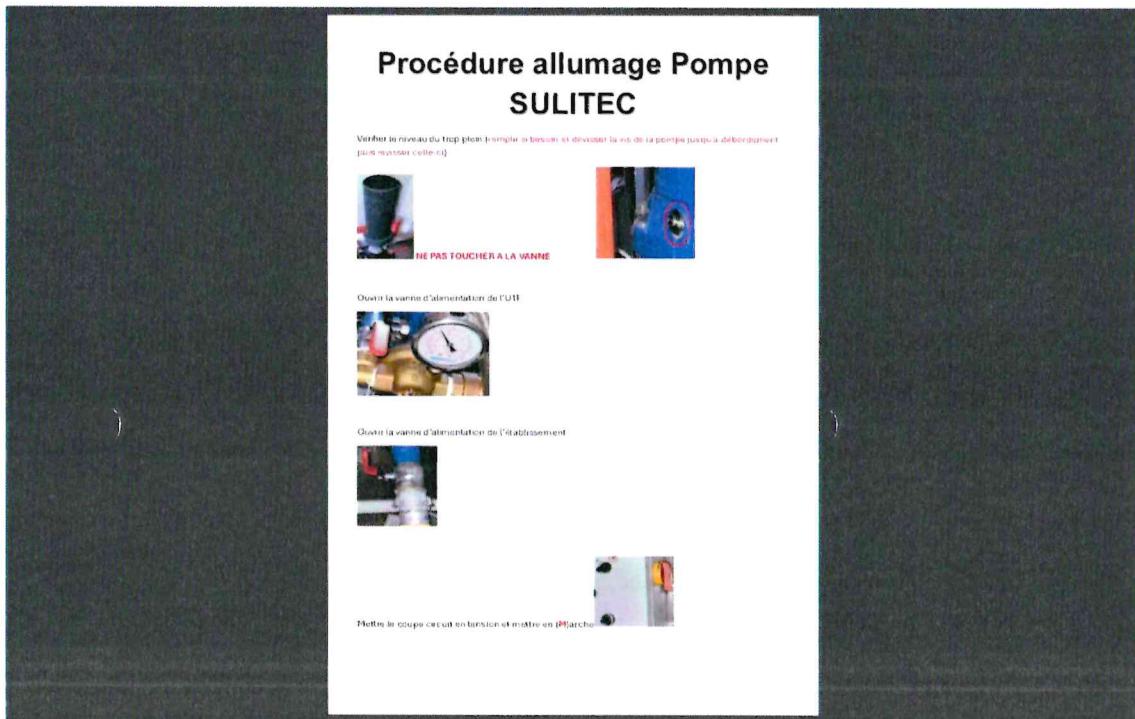
et la sécurité des travailleurs soient assurées dans toute la mesure du possible".

Cette activité de formation entre dans un cadre dérogatoire au code du travail mais "il y a lieu de veiller à ce que la santé

Annexe 3 : Consignes de sécurité

- 1- L'exercice est à feu réel et en atmosphère chaude, les stagiaires se conformeront impérativement aux directives des formateurs caissons.
- 2- Chacun doit se sentir en forme et apte à suivre l'exercice.
- 3- Les stagiaires se sont hydratés avant d'accéder au simulateur (500 ml).
- 4- Les stagiaires doivent connaître le matériel utilisé durant la session et ont testé la lance à l'extérieur du simulateur.
- 5- Le rasage de près de la barbe doit être le préalable de tout engagement dans les caissons, tant pour les stagiaires que pour les formateurs. Tous les bijoux et éléments métalliques en contact avec la peau ont été retirés.
- 6- Les briquets, allumettes, clés, téléphones et bips ont été retirés des poches.
- 7- Un vêtement à manches longues en coton est porté sous la veste de protection (pas de veste SPF1).
- 8- La tenue de feu complète doit être portée durant tout l'exercice.
- 9- Les gants de feu et la cagoule à élastique sont secs, correctement portés et ajustés, les ganses de pouce sont enfilées.
- 10- Les bretelles d'ARI ne sont pas trop serrées (la masse de l'appareil repose sur la ventrale) afin de permettre l'aisance de mouvements et la circulation de l'air
- 11- Les pressions d'air ont été vérifiées par les formateurs.
- 12- Chaque stagiaire, une fois équipé et capelé sera contrôlé par un formateur.
- 13- Par convention d'exercice, les ARI ne sont pas dotés de Balise Sonore de Localisation, pour l'U.I.F.
- 14- En aucun cas les stagiaires ne doivent débrancher la soupape à la demande et retirer les EPI avant la phase de brossage.
- 15- Tout problème, malaise ou dysfonctionnement doit être signalé aux formateurs, sans délai.
- 16- Les stagiaires ne doivent pas hésiter à reculer voir à sortir du simulateur en cas de difficultés liées à la chaleur, après avoir signalé à la SÉCU.
- 17- Toujours se tenir près du sol et face au feu durant tout l'exercice.
- 18- Les stagiaires ont interdiction de mettre de l'eau dans la « zone feu » du Caisson UIF.
- 19- A la sortie du simulateur, attention au moment du retrait des EPI, le casque et les gants sont très chauds.
- 20- Après être sortis du simulateur, durant le débriefing, les stagiaires s'hydrateront, en tenue légère (sport) et respecteront le protocole décontamination du plateau technique.

Annexe 4 : Procédure allumage Pompe SULITEC



Annexe 5 : Scénario pédagogique SMV

MSP 1

THÈME : Recherche du foyer au Rez-De-Chaussée (RDC).

Point de pénétration : PORTE 1.

Nombre d'engagement : 2 BINÔMES.

Objectifs de la séquence :

- Contrôle croisé ;
- Progression sous ARI, atmosphère chaude et opaque ;
- Traitement des fumées ;
- Messages et communication ;
- Isolation du le foyer ;
- Extinction du foyer.

Point Feu : Braséro RDC.

Organisation fonctionnelle :

- 01 DIREX. (Directeur d'exercice)
- 01 RP. (Responsable pédagogique).
- 01 RP Bis (engagé sous ARI).
- 01 FF (Formateur Foyer).
- 02 SÉCU (Sécurité engagé sous ARI).

Organisation logistique :

- 01 Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) Ecole ;
- 01 Fourgon Pompe-Tonne (FPT) Ecole ;
- 03 caméras thermiques ;
- 08 TPH (portatif radio) ;
- 01 sifflet ;
- 01 valise de balise lumineuse.

Annexe 6 : Carnet de suivi

 SDIS GUADELOUPE
Parc d'activités " La Providence" ZAC de Dothémare 10, rue Georges BIRAS 97139 Les Abymes GUADELOUPE

CARNET INDIVIDUEL DES BRÛLAGES
NOM :
PRÉNOM :
MATRICULE :
FORMATEUR UNITÉ D'INFLAMMATION DES FUMÉES

 SDIS GUADELOUPE		RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
NOM	NOM ET SIGNATURE DU RÉFÉRENT		LIVRET N°
MÉNOM			PHOTO
DATE DE NAISSANCE			
CIS	ÉQUIPE:		
GROUPE SANGUIN	N° DE SÉCURITÉ SOCIAL		
CONTRE-LE ANNUEL			
DATE	SIGNATURE	DATE	SIGNATURE
GROUPE SANGUIN			
FORMATEUR UNITÉ D'INFLAMMATION DES FUMÉES			

FICHE DE BRÛLAGE DES FORMATEURS UIF - PLATEAU TECHNIQUE - CEFORE								
NUMÉRO DE BRÛLAGE	DATE	MOTIF (INAPPROPRIÉ L'INFORMATION)	TRAVAIL EFFECTUÉ	HEURE ENTRÉE	HEURE SORTIE	DURÉE	POSTE	OBSEURVATION
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

FORMATEUR, UNITÉ D'INFLAMMATION DES FUMÉES

Annexe 7 : Procédure à suivre en cas d'accident

Les réglementations en vigueur au SDIS 971 en matière d'accident du travail ou d'accident en service commandé sont applicables de plein droit.

Tout accident qui surviendrait, quelle que soit la gravité, dans le cadre d'une séquence fera faire l'objet d'un compte-rendu pour analyse des causes et recherche de mesures préventives.

Procédure en cas d'accident sur le plateau technique :

En cas d'accident, même bénin, sur le plateau technique :

- Pratiquer les premiers secours en informant le DIREX ;
- Le DIREX déclenche le protocole « reflex » ;
- Informer le CTA/CODIS, Responsable pédagogique et la Sous-Direction Santé.